

Document de politique Code de conduite des fournisseurs

Confidentiel

Numéro de version : 2

Date de sortie : 22/10/2024

Table des matières

Rôles et responsabilités	3
Contrôle de version	3
KPI	3
1 Introduction	2
1.1 <i>Aperçu</i>	2
1.1.1 Engagement en faveur des droits de l'homme	2
1.1.2 Respect des lois et règlements.....	2
1.1.3 Santé et sécurité	3
1.1.4 Respect de l'environnement	3
1.1.5 Application des normes.....	3
1.2 <i>Droits de l'homme et conditions de travail</i>	3
1.2.1 Interdiction du travail des enfants	3
1.2.2 Interdiction du travail forcé et de l'esclavage moderne	3
1.2.3 Interdiction de la discrimination	3
1.2.4 Diversité, inclusion et inclusion.....	4
1.2.5 Liberté d'association	4
1.2.6 Rémunération, avantages sociaux et respect des avantages sociaux	4
1.2.7 Heures d'ouverture	4
1.2.8 Pas d'intimidation	4
1.2.9 Immigration.....	4
1.2.10 Pas de toxicomanie.....	4
1.3 <i>Lois et règlements</i>	4
1.3.1 Lutte contre la corruption	5
1.3.2 Conflits d'intérêts	5
1.3.3 Cadeaux et divertissements	5
1.3.4 Concurrence loyale et ententes	5
1.3.5 Sanctions commerciales.....	5
1.3.6 Blanchiment	5
1.3.7 Divulgateion de renseignements	5
1.3.8 Confidentialité/vie privée	6
1.3.9 Intellectuel	6
1.3.10 Exactitude des documents commerciaux.....	6
1.3.11 Normes d'atelier	6
1.4 <i>Santé et sécurité</i>	6
1.4.1 Lois sur la sécurité	6
1.4.2 Sécurité au travail.....	7
1.4.3 Prévention des urgences.....	7
1.4.4 Maladies infectieuses.....	7
1.4.5 Gestion des incidents	7
1.5 <i>Respect de l'environnement</i>	7
1.5.1 Durabilité.....	7
1.5.2 Permis et rapports.....	7
1.5.3 Matières dangereuses.....	8

1.5.4	Émissions d'eaux usées et de déchets solides	8
1.5.5	Émissions atmosphériques.....	8
1.5.6	Prévention de la pollution.....	8
1.5.7	Minerais de conflit	8
1.6	<i>Maintien des normes</i>	8
1.6.1	Évaluation et gestion des risques.....	8
1.6.2	Audits et inspections.....	8
1.6.3	Protection des lanceurs d'alerte	9
1.6.4	Vérification	9
1.6.5	Non-conformité.....	9
2	Contact	9
	Par courrier recommandé	9
	Par email.....	9
	Notre hotline	9
3	Formulaire de reconnaissance et d'acceptation	10

Rôles et responsabilités

Rôle	Description	Nom / Titre
R	Responsable : La personne qui effectue l'activité ou le travail pour accomplir la tâche.	JT CAO
Un	Responsabilisant : La personne chargée de s'assurer que la tâche est correctement accomplie. Peut déléguer le travail aux responsables.	Accounting
C	Consultés : Les personnes dont l'opinion est sollicitée, généralement des experts en la matière, avec lesquelles il y a une communication bidirectionnelle.	YB Facility Manager
Je	Informés : Ceux qui sont tenus informés de l'avancement, souvent seulement après l'achèvement de la tâche ou du livrable et avec lesquels il y a un trafic à sens unique.	Tous les employés

Contrôle de version

Ce document est mis à jour si nécessaire, mais révisé au moins une fois par an.

Numéro de version	Auteur	Approbations	Date	Description
1	JT	Excom	12/02/24	Première version
2	JT	Excom	22/10/24	Mettre à jour le format de la version
3	JT	Excom	25/10/24	Ajout du « formulaire d'accréditation et d'acceptation »

KPI

Cible	Responsable	Description de la méthode de mesure et du rapport	Résultat 22/10/24
Objectif 2024 : 70 % des achats (base 2023)	JT	Réactions positives / confirmation par mail	69% Le replay sera envoyé au 4e trimestre 2024

1 Introduction

Ce code de conduite joue un rôle crucial dans le processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs. Le respect du Code de conduite est une exigence absolue pour tous les fournisseurs qui souhaitent travailler avec WEngage. Cela signifie que l'adhésion et le respect du code de conduite sont une condition non négociable pour conclure un partenariat avec notre entreprise.

Le Code de conduite constitue la base de notre relation avec nos fournisseurs et crée une compréhension mutuelle des valeurs et des convictions fondamentales de notre entreprise. L'objectif de ce Code de conduite est d'énoncer nos attentes en vertu de la loi, ainsi que nos convictions, en assurant une conformité constante avec tous nos fournisseurs, y compris leurs sous-traitants, qui fournissent des biens ou des services à WEngage.

Le Code de conduite est conçu pour communiquer notre engagement à l'égard d'activités commerciales durables et responsables, ainsi que nos attentes à l'égard de nos fournisseurs.

Le Code de conduite s'applique à toute entreprise qui fournit des biens ou des services à WEngage (ci-après dénommé « Fournisseur »). Le Code de conduite n'est pas exhaustif, les fournisseurs sont invités à faire preuve de discernement pour assurer la conformité des sujets qui n'ont pas été explicitement abordés.

Nous croyons qu'une relation solide avec nos fournisseurs est essentielle à notre succès.

La signature de ce Code de conduite est une condition préalable pour que les fournisseurs puissent travailler avec WEngage. Cela démontre leur engagement envers nos valeurs communes et leur volonté de travailler ensemble sur la durabilité et la responsabilité au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

En adhérant à ce code de conduite, nous pouvons atteindre nos objectifs commerciaux d'une manière éthique et qui a un impact positif sur la société et l'environnement.

Nous nous réjouissons d'une coopération fructueuse avec tous nos fournisseurs, basée sur le respect mutuel, l'intégrité et la responsabilité.

1.1 Aperçu

1.1.1 Engagement en faveur des droits de l'homme

Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme et à respecter les normes les plus strictes, même lorsque les lois et réglementations applicables diffèrent. Notre Code de conduite est ancré dans un engagement profond en faveur des droits de l'homme.

1.1.2 Respect des lois et règlements

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans le pays d'exploitation du fournisseur et dans l'emplacement de WEngage, où l'entreprise est située. Les lois et réglementations applicables comprennent toutes les lois et réglementations locales, étatiques, fédérales et internationales, y compris, mais sans s'y

limiter, les lois sur le travail et l'emploi, les réglementations en matière de santé et de sécurité et les lois et réglementations environnementales sur le site du fournisseur.

1.1.3 Santé et sécurité

Nous reconnaissons l'importance fondamentale d'assurer un environnement sûr et sans danger pour tous nos employés. Nous exigeons de nos fournisseurs le plus haut niveau d'engagement en matière de normes de santé et de sécurité.

1.1.4 Respect de l'environnement

Nous reconnaissons notre responsabilité envers l'environnement et nous nous efforçons d'assurer la durabilité dans nos activités commerciales. Les fournisseurs sont censés adopter une démarche d'amélioration continue afin d'améliorer leur performance environnementale et de réduire leur impact environnemental. Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de pratiques environnementales.

1.1.5 Application des normes

Nous attendons les normes les plus élevées en matière d'éthique, d'intégrité et de responsabilité dans toutes nos activités et tous nos efforts. Les fournisseurs doivent agir de manière éthique dans tous les aspects de leurs opérations commerciales, de leurs pratiques, de leurs opérations et de leurs relations. Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils respectent les normes éthiques les plus élevées.

1.2 Droits de l'homme et conditions de travail

Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme et qu'ils respectent cette norme la plus élevée, même lorsque les lois et réglementations applicables diffèrent.

En adhérant à ces directives, nos fournisseurs peuvent contribuer à créer un environnement de travail juste, respectueux et sécuritaire, ce qui est essentiel pour le bien-être et la productivité de toutes les personnes concernées.

1.2.1 Interdiction du travail des enfants

Tous les employés doivent être âgés d'au moins 18 ans. Les fournisseurs doivent conserver des documents officiels et vérifiables attestant de l'âge de chacun de leurs employés.

1.2.2 Interdiction du travail forcé et de l'esclavage moderne

Tous les travaux doivent être effectués sur une base volontaire. Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de travail forcé illégal, y compris la traite des êtres humains, l'esclavage, la servitude ou le travail pénitentiaire.

1.2.3 Interdiction de la discrimination

Les fournisseurs ne peuvent tolérer aucune forme de discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, le handicap, l'origine nationale, le statut d'ancien combattant, l'appartenance syndicale, l'affiliation politique ou toute autre classe protégée par la loi.

1.2.4 Diversité, inclusion et inclusion

La diversité, l'inclusion et l'inclusion sont un parcours continu. WEngage est sur cette lancée et s'engage à devenir un lieu de travail véritablement diversifié où chaque employé peut être lui-même et apporter ses perspectives uniques au travail. Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement à identifier, mesurer et améliorer une culture de diversité et d'inclusion dans tous les aspects de la gestion du lieu de travail.

1.2.5 Liberté d'association

Nous croyons fermement au principe de la liberté d'association. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent, respectent et protègent les droits légaux de leurs employés à s'associer librement et à négocier collectivement.

1.2.6 Rémunération, avantages sociaux et respect des avantages sociaux

Les fournisseurs doivent rémunérer les employés conformément aux lois salariales applicables, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages obligatoires dans toutes les juridictions où le fournisseur et WEngage exercent leurs activités.

1.2.7 Heures d'ouverture

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables concernant les heures de travail, les pauses et les heures supplémentaires dans toutes les juridictions où le fournisseur et WEngage opèrent.

1.2.8 Pas d'intimidation

Tous les employés ont droit à un milieu de travail exempt d'intimidation et d'abus. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils interdisent toutes les formes d'intimidation, y compris l'intimidation physique, verbale, psychologique et sexuelle.

1.2.9 Immigration

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'immigration dans toutes les juridictions où ils opèrent et où WEngage opèrent. Seuls les employés ayant légalement le droit de travailler dans le lieu concerné peuvent être employés.

1.2.10 Pas de toxicomanie

Les fournisseurs doivent créer et maintenir un lieu de travail exempt d'utilisation, de possession, de vente ou de distribution illégales de substances contrôlées. Les fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques et des procédures pour s'assurer que les employés n'effectuent pas de travail sous l'influence de l'alcool, de drogues illégales ou de médicaments abusifs (sur ordonnance et non prescrits).

1.3 Lois et règlements

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à toutes les lois, règles et réglementations applicables à leur pays d'exploitation et au pays du client WEngage.

1.3.1 Lutte contre la corruption

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à toutes les lois anticorruption nationales et étrangères applicables. Les fournisseurs ne peuvent se livrer à aucune forme de corruption ou de corruption, y compris promettre, offrir, fournir ou approuver quoi que ce soit de valeur à un représentant du gouvernement ou à une entité politique afin d'obtenir un avantage commercial injuste. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à des pots-de-vin, des détournements de fonds, des extorsions ou d'autres pratiques de corruption.

1.3.2 Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter même l'apparence de conflits d'intérêts dans leur coopération avec WEngage. Les fournisseurs sont tenus de signaler à WEngage tout conflit d'intérêts, ainsi que toute relation familiale connue ou toute autre relation personnelle étroite avec nos employés qui pourrait affecter leur association avec WEngage.

1.3.3 Cadeaux et divertissements

Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou accepter quoi que ce soit de valeur de la part de partenaires commerciaux afin d'obtenir des avantages commerciaux injustes. Tous les cadeaux ou divertissements doivent être conformes aux lois et règlements applicables et ne doivent pas enfreindre les politiques de WEngage en la matière. Les « cadeaux et divertissements » comprennent tout ce qui a de la valeur, comme les prêts, les prix, les repas, les billets ou les cartes-cadeaux.

1.3.4 Concurrence loyale et ententes

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils exercent leurs activités en pleine conformité avec toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale et antitrust dans les juridictions dans lesquelles ils opèrent. Les fournisseurs ne peuvent pas se livrer à des activités qui pourraient être considérées comme anticoncurrentielles ou monopolistiques, telles que la fixation des prix, le partage des marchés, la manipulation des offres ou l'abus de pouvoir de marché. Ils doivent également éviter toute action qui désavantagerait injustement d'autres entreprises ou fausserait le marché.

1.3.5 Sanctions commerciales

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux programmes et réglementations en matière de sanctions commerciales internationales. Cela nécessite une diligence raisonnable minutieuse avant de sélectionner un partenaire commercial.

1.3.6 Blanchiment

Tous les fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et réglementations applicables qui visent à prévenir les transactions financières illégales ou illégales. Cela nécessite une diligence raisonnable minutieuse avant de sélectionner un partenaire commercial.

1.3.7 Divulgaration de renseignements

Nous attendons des fournisseurs qu'ils enregistrent et divulguent avec précision des informations sur leurs activités commerciales, sans falsification ni fausse déclaration, à toutes les parties concernées et comme l'exige la loi. Les fournisseurs ne doivent pas falsifier de documents ou

dénaturer les circonstances ou les pratiques et doivent faire preuve de transparence dans toutes leurs relations avec WEngage.

1.3.8 Confidentialité/vie privée

Les fournisseurs ne peuvent pas divulguer ces informations sans le consentement écrit préalable de WEngage. Afin de mener leurs activités quotidiennes avec WEngage, les fournisseurs peuvent avoir besoin d'accéder à des données confidentielles/privées. Les fournisseurs doivent s'assurer que ces informations restent protégées et confidentielles et doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données. Ils doivent être en mesure de démontrer que leurs employés, sous-traitants et partenaires sont tenus à des obligations de confidentialité similaires.

1.3.9 Intellectuel

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle de WEngage, y compris les processus, les informations, la technologie et les informations sur les clients. Les fournisseurs sont tenus de faire tous les efforts raisonnables et les précautions nécessaires pour protéger leurs connaissances et protéger les droits de propriété intellectuelle.

1.3.10 Exactitude des documents commerciaux

Nous nous engageons à assurer l'intégrité des registres de notre entreprise et à veiller à ce que nos livres, registres et rapports financiers soient exacts et complets. Nous exigeons des fournisseurs qu'ils tiennent à jour leurs livres, registres et relevés commerciaux et financiers afin de démontrer leur conformité aux lois et réglementations applicables. À la demande de WEngage, ces documents devraient être mis à disposition.

1.3.11 Normes d'atelier

Les fournisseurs doivent s'engager à garantir un environnement de travail sûr pour tous les employés. Les fournisseurs doivent respecter toutes les normes générales sur le lieu de travail et doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles relatives au travail, aux salaires, aux heures de travail, aux pratiques discriminatoires en matière d'embauche et d'emploi, ainsi qu'à la santé et à la sécurité.

1.4 Santé et sécurité

La santé et la sécurité sont une préoccupation majeure pour notre entreprise, profondément ancrée dans notre philosophie et nos activités commerciales. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reflètent cet engagement et qu'ils fassent preuve du même niveau de rigueur et de respect des normes de santé et de sécurité dans leurs activités.

1.4.1 Lois sur la sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité dans les pays dans lesquels ils opèrent et WEngage. Les fournisseurs sont censés fournir à leurs employés un environnement de travail sain et sûr, y compris l'accès à des conditions de travail propres, sûres et raisonnables.

1.4.2 Sécurité au travail

Les fournisseurs doivent protéger les travailleurs contre l'exposition aux dangers chimiques, biologiques et physiques, en plus des accidents du travail. Les fournisseurs sont censés identifier, évaluer et gérer ces risques liés à la main-d'œuvre, à la santé et à la sécurité.

1.4.3 Prévention des urgences

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence potentielles sur le lieu de travail. Les fournisseurs doivent élaborer et mettre en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention, y compris, mais sans s'y limiter, des alarmes incendie, des exercices d'incendie, des installations d'évacuation, de l'équipement de détection et d'extinction des incendies et des plans de rétablissement afin de minimiser les dommages à la vie et aux biens. Les fournisseurs doivent tester régulièrement les méthodes de prévention des situations d'urgence, telles que les alarmes incendie, pour s'assurer qu'elles fonctionnent correctement.

1.4.4 Maladies infectieuses

Les fournisseurs doivent élaborer, mettre en œuvre et maintenir un programme pour se préparer, prévenir et répondre à une éventuelle épidémie de maladie infectieuse parmi leurs employés. Les fournisseurs doivent fournir de l'équipement de protection individuelle adéquat pour prévenir la propagation des maladies infectieuses sur le lieu de travail.

1.4.5 Gestion des incidents

Les fournisseurs doivent créer et maintenir des procédures pour prévenir, gérer, suivre et signaler les incidents de sécurité des employés. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des plans d'action correctifs pour réduire les risques, fournir les traitements médicaux nécessaires et faciliter le retour au travail des employés.

1.5 Respect de l'environnement

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils soutiennent les initiatives de durabilité dans leurs activités quotidiennes.

1.5.1 Durabilité

Les fournisseurs doivent reconnaître leur responsabilité envers l'environnement et s'efforcer d'assurer la durabilité dans leurs activités commerciales. Les fournisseurs doivent adopter une démarche d'amélioration continue pour améliorer leur performance environnementale et réduire leur impact environnemental. Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de pratiques environnementales.

1.5.2 Permis et rapports

Les fournisseurs doivent obtenir et conserver tous les permis environnementaux requis. Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences en matière de rapports des permis et règlements applicables.

1.5.3 Matières dangereuses

Les fournisseurs doivent former leurs employés sur la façon de manipuler les matières dangereuses. Les fournisseurs doivent créer et maintenir des systèmes pour s'assurer que les matières dangereuses sont manipulées, déplacées, entreposées, éliminées et gérées en toute sécurité.

1.5.4 Émissions d'eaux usées et de déchets solides

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de gestion des déchets. Les fournisseurs doivent surveiller, traiter, contrôler, gérer et éliminer correctement les eaux usées et les déchets solides.

1.5.5 Émissions atmosphériques

Les fournisseurs doivent identifier, gérer, réduire et éliminer adéquatement les polluants atmosphériques qui présentent un danger pour l'environnement. Les fournisseurs sont tenus de surveiller régulièrement le rendement de leurs systèmes de gestion des émissions atmosphériques.

1.5.6 Prévention de la pollution

Les fournisseurs doivent viser à réduire la consommation de ressources, notamment de matières premières, d'énergie et d'eau. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des plans d'amélioration des politiques de réduction des déchets, de recyclage et de conservation de l'énergie et chercher des moyens d'utiliser des sources d'énergie plus propres.

1.5.7 Minerais de conflit

Les fournisseurs et leurs sous-traitants ne sont pas autorisés à utiliser des minerais de conflit, dont l'approvisionnement est lié à des violations des droits humains. Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences de signalement des conflits requises par la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act et la Securities and Exchange Commission.

1.6 Maintien des normes

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils maintiennent les normes les plus élevées dans tous les aspects de leurs activités commerciales, démontrant ainsi leur engagement envers l'intégrité et l'excellence.

1.6.1 Évaluation et gestion des risques

Nous attendons des fournisseurs qu'ils élaborent et maintiennent des processus qui identifient les risques dans tous les domaines couverts par le présent Code de conduite ; évaluer l'importance de chaque risque ; et mettre en œuvre des procédures et des contrôles appropriés pour minimiser les risques identifiés. Les fournisseurs doivent adopter une approche proactive de l'identification et de la gestion des risques.

1.6.2 Audits et inspections

WEngage se réserve le droit d'auditer ses fournisseurs à tout moment afin de s'assurer qu'ils respectent les normes énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs. Les usines peuvent être inspectées dans le cadre de ce processus. Si l'autorisation de mener un audit est refusée, il peut y avoir des conséquences, y compris la résiliation de notre accord.

1.6.3 Protection des lanceurs d'alerte

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place et de maintenir un système de plaintes anonymes pour les employés et les tiers. Les fournisseurs doivent protéger la confidentialité des lanceurs d'alerte et interdire les représailles.

1.6.4 Vérification

Nous exigeons des fournisseurs qu'ils conservent une documentation pour vérifier la conformité au Code de conduite et aux lois et réglementations applicables. Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes robustes pour la documentation et doivent suivre les meilleures pratiques en matière de conservation des documents.

1.6.5 Non-conformité

Le non-respect de ce Code de conduite peut entraîner des signalements aux autorités, des amendes et des demandes de dommages et intérêts. Nous nous réservons le droit de mettre fin à la relation commerciale avec tout fournisseur qui ne respecterait pas le Code de conduite. S'il s'avère qu'un fournisseur enfreint le Code de conduite, il doit corriger ses actions pour assurer la conformité aux exigences énoncées dans le présent document.

2 Contact

Les signalements de violations de la législation applicable ou du Code de conduite seront reçus conformément à notre Procédure de signalement.

Par courrier recommandé

Vous pouvez soumettre un rapport adressé au Conseiller juridique à l'adresse suivante :

WEngage International nv
Avenue de la Woluwe 158
1831 DIEGEM
Belgique

Par email

Vous pouvez également soumettre un rapport par courrier électronique adressé au juriste à l'adresse suivante : legal@WEngage.eu

Notre hotline

Vous pouvez utiliser notre service de signalement indépendant et confidentiel qui est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Pour exprimer vos préoccupations, vous pouvez cliquer sur le lien ci-dessous.

<https://WEngage.eu/nl-nl/juridisch>

3 Formulaire de reconnaissance et d'acceptation

(À signer par le signataire autorisé du Fournisseur lors de l'intégration du Fournisseur et par la suite annuellement, à la demande de WEngage)

Moi, _____ [nom], [poste]

de _____ [Nom du fournisseur], confirme par la présente que j'ai lu et compris le Code de conduite des fournisseurs de WEngage et confirme en outre que nous respectons les dispositions du Code de conduite des fournisseurs dans la mesure où elles s'appliquent à nous.

Je comprends que toute violation du Code de conduite des fournisseurs peut entraîner la résiliation de tout contrat et le retrait de la liste des fournisseurs, entrepreneurs et consultants de Wengage.

J'accepte en outre de fournir ces documents pour démontrer la conformité aux lois applicables, comme peut être exigé par WEngage de temps à autre.

Je confirme que nous ne faisons pas l'objet d'une procédure de faillite, d'insolvabilité, de liquidation ou que nos actifs ont été administrés par un séquestre ou un tribunal.

Signature:

Date et lieu : _____

Veuillez retourner par email à l'adresse suivante : Finance.be@wengage.eu